

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 23 septembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 24 septembre 2025

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 septembre 2025

Laurence PIPERS donne procuration à François SALAGNAC en date du 24 septembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 19 septembre 2025

Alain AUTHIER donne procuration à Valérie MILLON en date du 24 septembre 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Lucile VALADAS

Objet : Protection sociale complémentaire - participation financière de la collectivité au volet prévoyance et santé

Délibération 2025-83

Conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent proposer une participation financière sous forme d'un montant unitaire par agent, pour les agents qui adhèrent aux contrats collectifs de protection sociale complémentaire dans les domaines de la prévoyance et de la santé.

L'objectif de cette participation est de favoriser l'accès des agents à une couverture adaptée, de contribuer à leur protection face aux risques de la vie (maladie, incapacité, invalidité, décès), et d'accompagner une politique sociale équitable au sein de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune participe mensuellement, pour chaque agent adhérent aux contrats collectifs négociés par la collectivité :

- à hauteur de 10 € par mois au titre de la prévoyance ;
- à hauteur de 15 € par mois au titre de la santé.

Cette participation viendra en déduction de la cotisation payée par l'agent auprès de l'organisme sélectionné par la collectivité et s'appliquera dans le cadre des nouveaux contrats de prévoyance et santé souscrits par la collectivité à compter du 01/01/2026.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

VU l'avis du CST en date du 16 septembre 2025 ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à ses agents à une couverture sociale complémentaire en santé et en prévoyance ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** les montants de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents à :
 - 10 € par mois et par agent pour la garantie prévoyance
 - 15 € par mois et par agent pour la garantie santé.
- **DE PRÉCISER** que cette participation s'appliquera uniquement pour les agents qui adhéreront aux contrats collectifs prévoyance et/ou santé négociés par la collectivité à compter du 01/01/2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2025

Le Maire



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 30/09/2025

Publié ou notifié

01/10/2025

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB83

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/09/2025

Objet : Protection sociale complémentaire - Participation financière de la collectivité au volet prévoyance santé

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 30/09/2025 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 83-Protection sociale complémentaire-Participation financière de la collectivité.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20250925-DELIB83-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/09/2025